

Terrain résidentiel  
Permis requis

## DESCRIPTION

### CONTENEUR À MATIÈRES RÉSIDUELLES AU SOL

Contenant autorisé à l'intérieur duquel on entrepose les matières résiduelles entre 2 collectes.

## NORMES GÉNÉRALES

### ENVIRONNEMENT

- ▶ Les lieux doivent être aménagés de façon à y permettre l'accès en tout temps et en toute saison pour vider mécaniquement le conteneur;
- ▶ Le conteneur doit reposer sur une surface de béton;
- ▶ Il doit être muni d'un couvercle et être de capacité suffisante pour contenir toutes les matières résiduelles des usages qu'il dessert. Il doit être maintenu en bon état de fonctionnement, propre et nettoyé au besoin afin d'éliminer les odeurs nauséabondes ou désagréables.

### ENCLOS

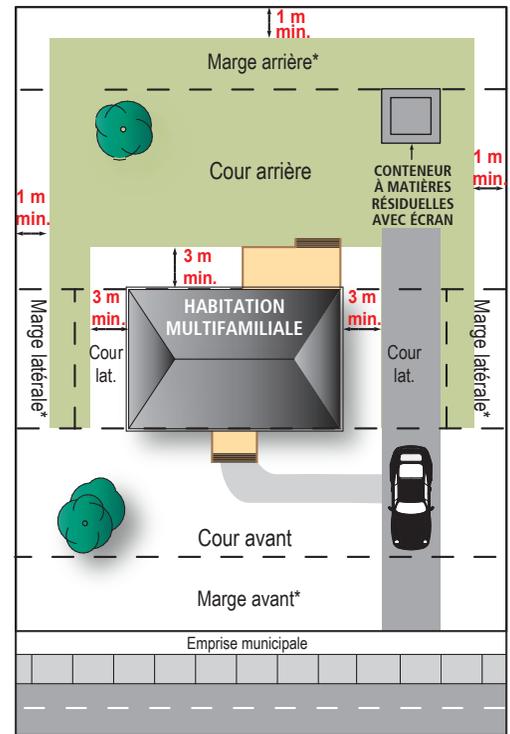
Un enclos répondant aux exigences suivantes doit être aménagé pour camoufler un conteneur à matières résiduelles au sol :

- ▶ Une distance minimale de 1,0 m doit séparer le conteneur de l'enclos;
- ▶ Le bois traité, la brique ou les blocs architecturaux sont les matériaux autorisés pour la construction d'un enclos. Cependant, si l'enclos est attenant au bâtiment principal, les matériaux utilisés doivent s'harmoniser à ce dernier;
- ▶ Les portes d'accès à un enclos peuvent être constituées d'un autre matériau, mais ne doivent en aucun cas être ajourées à plus de 25 %;
- ▶ La porte doit permettre une ouverture libre d'une largeur minimale de 3,0 m et être en tout temps tenue fermée lorsque le conteneur n'est pas utilisé;
- ▶ L'enclos doit respecter une hauteur minimale de 1,8 m;
- ▶ Aucun enclos n'est requis pour les conteneurs semi-enfouis.

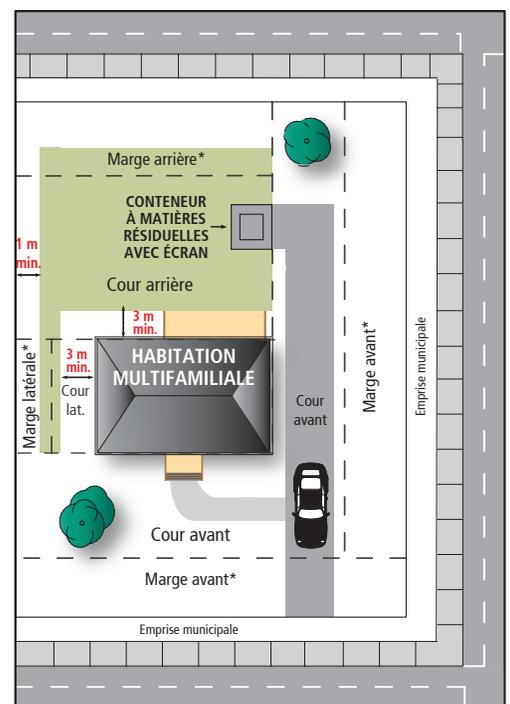
### NORMES PARTICULIÈRES AUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES CONSTRUITES AVANT LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008

Enclos :

- ▶ Un enclos opaque doit être aménagé autour du ou des conteneurs;
- ▶ Il doit dépasser le conteneur d'un minimum de 0,3 m en hauteur et doit être conçu en bois traité avec une clôture à mailles de chaîne (type *Frost*), de briques ou de blocs architecturaux;
- ▶ La porte est requise si l'ouverture de l'enclos est visible de la voie publique et qu'il est implanté à moins de 6 m de la ligne de propriété;
- ▶ Il doit être aménagé à une distance minimale de 0,3 m de tout autre équipement accessoire et de toutes limites de propriété;
- ▶ Sur la largeur : un espace minimum de 0,6 m doit être laissé libre entre les conteneurs et l'enclos;
- ▶ Sur la profondeur : un espace minimum de 0,3 m doit être laissé libre entre l'enclos et les conteneurs.



Conteneur (terrain régulier)



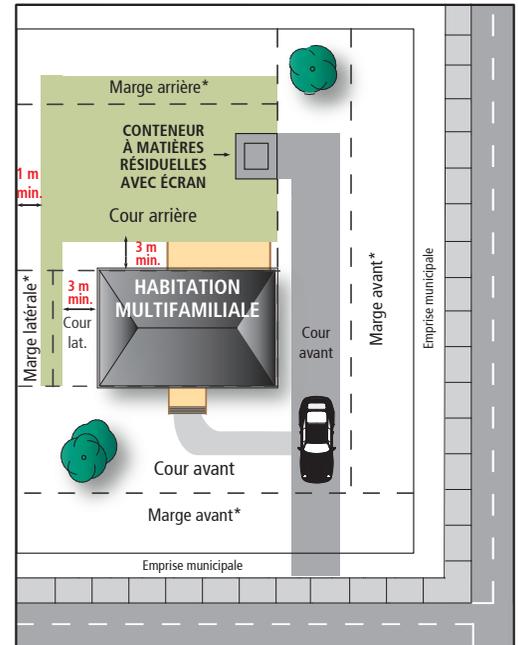
Conteneur (terrain transversal)

# CONTENEUR À MATIÈRES RÉSIDUELLES AU SOL

Direction de l'aménagement  
et de l'urbanisme

Terrain résidentiel  
Permis requis

<b>IMPLANTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Cours latérales et marges latérales</li><li>▶ Cour arrière et en marge arrière</li></ul>
<b>LOCALISATION</b>	<p>Un conteneur peut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Occuper l'espace d'une ou de plusieurs cases de stationnement existantes;</li><li>▶ Empiéter dans l'aire d'agrément existante disponible sur le site;</li><li>▶ Empiéter dans la marge ou la cour avant seulement si la démonstration écrite est faite à la Ville que les manœuvres de collecte des déchets et du recyclage ne peuvent être effectuées en marges et cours arrière et latérales.</li></ul>



Conteneur (terrain angle)

## NOTE AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres lois, règlements ou dispositions applicables, le cas échéant.